

Paris, le 12 février 2024

**Circulaire Agirc-Arrco 2024-6-DRJ**

<b>Direction(s)</b>	Direction des Affaires Réglementaires et Juridiques	Unité réglementation retraite et conformité juridique
<b>Objet</b>	<b>Répertoire des taux supérieurs au taux obligatoire sur la tranche 1 des rémunérations</b>	

**Résumé**

Diffusion du répertoire des taux supérieurs au taux obligatoire sur la tranche 1 des rémunérations

## Circulaire Agirc-Arrco 2024-6-DRJ

### **Objet : Répertoire des taux supérieurs au taux obligatoire sur la tranche 1 des rémunérations**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Il est procédé à l'actualisation du répertoire des taux supérieurs au taux obligatoire sur la tranche 1 des rémunérations diffusé par la circulaire Agirc-Arrco n° 2018-4-DRJ du 29 janvier 2018.

Ce nouveau répertoire tient compte, notamment, des mises à jour par le ministère du travail de la table des identifiants de convention collective (IDCC) en vigueur pour le remplissage de la DSN.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 12 février 2024

PJ : Répertoire des taux supérieurs au taux obligatoire sur la tranche 1 des rémunérations

**Répertoire des taux supérieurs au taux obligatoire sur la tranche 1 des rémunérations**

IDCC	Libellé	Disposition	Département	TAUX T1 Non cadre	TAUX T1 Cadre
29	Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)	Article 15.03.3 Article 1er de l'avenant 4 du 20 novembre 1991		8%	8%
413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)	CCN du 15 mars 1966 (Art. 42 et 48) Avenant du 25/09/1985 (Art 42) Avenant 265 du 21/04/1999 (Art 7) Avenant 20 à la CCN du 15 mars 1966 - Protocole d'accord du 11 mars 1970		8%	8%
493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France	Accord du 30/11/1990	Aube	8 % Sauf saisonnier	8 %
493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France	Accord du 26/09/1990	Côte d'Or	8 % Sauf saisonnier	8 %
493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France	Accord du 23/12/1991	Maine et Loire	8%	8%
493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France	Accord du 30/11/1990	Marne	8 % Sauf saisonnier	8 %
573	Convention collective nationale des commerce de gros	Article 5 de l'avenant II de la convention du 23/06/1970		8% ETAM	8% ETAM
759	Convention collective nationale des pompes funèbres	CCN du 01/04/1974 - Article 224-5		8% pour les non-cadres effectuant au moins 120h par mois (ou pas moins de 1200 h/an pour deux années consécutives)	8%

IDCC	Libellé	Disposition	Département	TAUX T1 Non cadre	TAUX T1 Cadre
783	Convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP )	Articles 7.1 et 7.2 Protocole d'accord du 5 octobre 1979 Protocole d'accord n° 70 du 7 avril 1987 agrée par arrêté du 1/10/87, JO 7/11/87		8%	8%
843	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie-entreprises artisanales-	Article 35 Avenant n°38 du 7 décembre 1990		8%	8%
953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail	Article 34.2		7%	7%
992	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers	Article 37 Avenant n°36 du 5 décembre 1991		7%	7%
993	Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire	Article 19 bis		8%	8%
1031	Convention collective nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)	Article IV		8%* * services généraux des fédérations, aides à domicile, restauration scolaire, services d'accueil et garde d'enfants, soins à domicile.	8%* * service généraux des fédérations, aides à domicile, restauration scolaire, services d'accueil et garde d'enfants, soins à domicile.
1043	Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles	Article 5 de l'annexe V		8%	8%
1267	Convention collective nationale de la pâtisserie	Article 25		8% (VRP exclus)	-
1285	Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	Titre XII - Article XII.1.4 Avenant du 8 novembre 1988 à la CCN du 11/03/1957		7% pour les artistes non cadres	-

IDCC	Libellé	Disposition	Département	TAUX T1 Non cadre	TAUX T1 Cadre
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie	Article 41		8%	8%
1311	Convention collective nationale de la restauration ferroviaire	Article 21.3 - Avenant 1 du 02-07-1985		8%	8%
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial	Article 36 (Art 3 de l'avenant n° 27 du 17.09.1991)		8%	8%
1480	Convention collective nationale de travail des journalistes	Accord national professionnel de retraite du 9 décembre 1975 Annexe VI à l'accord du 8 décembre 1961		10% pour les journalistes non permanents, y compris les stagiaires (rémunérés à la pige) Taux applicable sur l'intégralité des piges (sans plafonnement)	-
1512	Convention collective nationale de la promotion immobilière	Avenant n° 4 du 17 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire		8%	8%
1518	Convention collective nationale de l'animation	Avenant n°10 du 09.12.1991		8%	8%
1534	Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes	Article 64		8%	8%
1586	Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes	Accord du 14.12.1990		8%	8%
1611	Convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe	Accord du 2 mars 1953 (articles 3 et 4)		8% uniquement pour le routage	-
1619	Convention collective nationale des cabinets dentaires	Article 5.7 du titre V		8%	8%

IDCC	Libellé	Disposition	Département	TAUX T1 Non cadre	TAUX T1 Cadre
1671	Convention collective nationale des maisons d'étudiants	Article 8.1 du titre VIII (Accord du 18 octobre 1991)		8%	8%
1790	Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	Accord du 27 décembre 1988 étendu par arrêté du 7 juillet 1989 du secteur des bals, dancings, discothèques, night clubs et de loisirs		7%	7%
1794	Convention collective nationale du personnel des institutions de retraites complémentaires	Article 1 de l'annexe III (Avenant n°2 du 3 mars 1986 à l'annexe III)		8%	8%
1938	Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles, commerce de gros de volailles)	Article 78 (Accord du 25 avril 1991)		8%	8%
1947	Convention collective nationale du négoce de bois d'œuvre et produits dérivés			8% agents de maîtrise	
1978	Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers	Article 5 de l'accord du 09/11/1988		8% Commerces de détail de petits animaux familiers exclus	8% Commerces de détail de petits animaux familiers exclus
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)	Avenant n°1 du 11 octobre 1988 à l'accord de retraite du 15 septembre 1967 (article 4) Avenant n° 2 du 21 mars 1989	Sarthe	7 % sauf apprentis	7 %
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)	Avenant n°1 du 21 septembre 1989 à l'accord de retraite du 28 janvier 1965 dans l'Industrie hôtelière du département du territoire de Belfort (article 4)	Territoire de Belfort	8% sauf apprentis	8 %
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)	Avenant n°1 du 11 mai 1988 et avenant n°2 du 2 juin 1989 à l'accord de retraite du 19 avril 1966 dans l'Ind. hôtelière du dpt d'Eure et Loir (article 4)	Eure & Loir	8% sauf apprentis	8 %

IDCC	Libellé	Disposition	Département	TAUX T1 Non cadre	TAUX T1 Cadre
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)	Avenant n°1 du 13 octobre 1989	Loire	8% sauf apprentis	8 %
1987	Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé	Article 62 (Accord du 10/12/1991)		7%* *Entreprises de plus de 200 salariés	7%* *Entreprises de plus de 200 salariés
1996	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine	Article 24 Annexe III - Accord collectif du 16/12/1961	Tous les départements sauf la Vienne	7%	7%
1996	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine	Accord du 20/07/1962	Département de la Vienne	9%	9%
2121	Convention collective nationale de l'édition	Article 2 du titre II de l'annexe III		6,6% employés ayant un salaire > 115% du Plafond SS	6,6%
2583	Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers			-	7,50%
2697	Convention collective nationale des personnels des structures associatives cynégétiques	Article 5.3		8%	8%
3017	Convention collective nationale unifiée ports et manutention	Article 7 Accord du 17/10/1974		8% pour les ouvriers dockers professionnels intermittents et occasionnels	
3218	Convention collective de l'enseignement privé non lucratif	Article 18 Accord du 13/12/1991		8%	8%
5010	Statut des Chambres des métiers & de l'artisanat	Article 36 de l'annexe à l'arrêté du 19 juillet 1973 Circulaire n°2012-2702D des Chambres de Métiers & de l'Artisanat		9%	9%

IDCC	Libellé	Disposition	Département	TAUX T1 Non cadre	TAUX T1 Cadre
5018	Statut des Chambres de commerce et d'industrie	Article 10 de l'arrêté du 18 juin 1973 (Décision du CA du 6/11/1991)		8% personnel statutaire	8% personnel statutaire
5024	Statut des chefs d'établissement de l'enseignement catholique	Accord du 13 décembre 1991		8%	8%
7520	Convention collective nationale de l'enseignement agricole privé (CNEAP)	Accord paritaire du 18 décembre 1991		8% personnel enseignant et personnel non enseignant employé par les associations rattachées au CNEAP	8% personnel enseignant et personnel non enseignant employé par les associations rattachées au CNEAP